

Convention cadre de partenariat

Charte régionale de développement du chant choral à l'École

entre

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
et

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la Culture

et

Réseau Canopé

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille

Place *Lucien Paye*, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Et

l'académie de Nice

53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice

représentée par Richard Laganier, recteur de l'académie de Nice

et

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale des affaires culturelles

23 boulevard du Roi René, 13 617 Aix en Provence

ci-après désigné DRAC

et

Réseau Canopé,

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, sis 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline Missir

Par délégation, Madame Sophie Fouace, Directrice territoriale de la Direction territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « Réseau Canopé »,

Références aux textes

Vu, La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République N° 2013-595 du 8 juillet 2013

Vu, Le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège, arrêté du 17 juillet 2018 – JO du 21 juillet 2018

Vu, Le [référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle](#), arrêté du 1er juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015

Vu, La circulaire de rentrée N° 2019-087 du 28 mai 2019

Vu, Le Développement du chant choral à l'école, circulaire N° 2019-013 du 18 janvier 2019

Vu, [Le parcours d'éducation artistique et culturelle](#), circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013

Vu, Plan choral - Chœurs régionaux d'enseignants, note de service N° 2019-066 du 2 mai 2019

Vu, Le vade-mecum La chorale à l'école, au collège et au lycée paru le 28 mai 2018

PRÉAMBULE

Considérant les instructions ministérielles liées à l'enseignement du chant choral à l'école, au collège et au lycée *via* notamment le Plan choral lancé en décembre 2017 ;

Considérant toutes les vertus éducatives, pédagogiques et artistiques de la pratique chorale ;

Considérant que le chant choral est vecteur d'intégration, de cohésion sociale, d'émancipation et de savoir vivre ensemble ;

Considérant que le chant choral contribue à l'épanouissement et au développement de l'enfant et de l'adolescent, qu'il favorise son bien-être à l'École et sa réussite scolaire ;

Considérant que le chant choral est une composante de l'éducation artistique et culturelle, qu'il favorise différentes formes de mixité des publics et un égal accès à la culture ;

Considérant que le développement d'un projet choral s'inscrit dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement, qu'il s'intègre aux politiques d'éducation artistique et culturelle menée localement par les services de l'État et les collectivités territoriales et tire parti de partenariats avec les acteurs culturels de proximité ;

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice au sein de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DRAC PACA et Réseau Canopé, dans le respect de leur domaine de compétences, conviennent de définir une convention cadre liée au développement du chant choral.

Cette convention sera, avec le concours et le soutien de ses signataires, déclinée en un comité régional et, dans chaque département, en un comité départemental tels que définis dans la circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objectif le développement, l'accompagnement et le rayonnement du chant choral se fondant sur la pratique et l'enseignement proposé, à l'école, au collège et au lycée, avec le soutien et le concours des partenaires, acteurs culturels et collectivités territoriales.

Les signataires conviennent de mutualiser leurs compétences et de coordonner leurs actions pour offrir aux enfants et adolescents de l'ensemble de la région académique, un égal accès à la culture et à la pratique musicale vocale. Ils s'engagent également à formaliser des actions de formation multi-catégorielles des pratiques vocales et en direction de chœur. Ils contribuent à la structuration et la valorisation des pratiques de chant choral portées par un ou plusieurs établissements.

L'engagement des signataires portera sur :

1. Le partage d'un diagnostic, d'un état des lieux des chorales scolaires à l'échelle du territoire

⇒ **Une analyse de situation** des pratiques chorales, de leur enseignement, des projets conduits au sein des établissements scolaires du territoire :

- les pratiques mises en œuvre, les expériences, les savoir-faire en la matière ;
- les projets artistiques élaborés par les équipes éducatives des établissements ;
- les projets artistiques en partenariat avec les acteurs culturels intervenant sur territoire.

⇒ **Un recensement des ressources humaines :**

- professeurs des écoles, professeurs d'éducation musicale et de chant choral ;
- conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale ;
- professeurs enseignant la direction de chœur à l'INSPÉ, à l'Université, au CFMI, à l'IESM, dans les établissements d'enseignement supérieur de la musique ;

Charte régionale de développement du chant choral à l'école

- professionnels de la musique : musiciens intervenants et experts du chant choral et de la direction de chœur d'enfants et d'adolescents et, plus largement, toute personne ressource d'établissements culturels.

⇒ **Un recensement des partenaires :**

- acteurs culturels ; **conservatoires**, artistes, équipes artistiques, structures artistiques partenaires, festivals ;
- associations supports des manifestations publiques ;
- collectivités territoriales ;
- mécènes.

⇒ **Un recensement des ressources matérielles :**

- médiathèques ;
- sites numériques et outils pédagogiques divers ;
- parc de matériels ;
- **salle de répétitions, salles de spectacles, lieux extérieurs ;**
- **répertoires chorals (enregistrements, supports, ressources...).**

2. Des orientations et des objectifs communs

- ⇒ Encourager, soutenir et accompagner **des** projets musicaux fédérateurs ;
- ⇒ Développer et valoriser les répertoires chorals dans divers univers et esthétiques et en particulier le répertoire de création ;
- ⇒ Inciter et encourager la création de projets co-construits avec des partenaires ;
- ⇒ Accompagner les besoins en formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sur le plan didactique, pédagogique et artistique (acquisition de compétences sur les spécificités de la voix chantée, les techniques d'apprentissage, la découverte de répertoires pour le jeune public, le travail avec des partenaires, la coordination de projet etc.) ;
- ⇒ Favoriser les formations communes multi-catégorielles (enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'éducation nationale mais aussi étudiants à l'INSPÉ, et autres personnes ressources ;
- ⇒ Repérer et solliciter des experts en direction de chœur avec les jeunes publics ;
- ⇒ Partager l'information, les ressources et valoriser les projets et les actions menés ;
- ⇒ Définir l'action ou les actions à soutenir dans le cadre de l'appel à projets, porté par Réseau Canopé.

3. Une coordination étroite

Forts d'une analyse de situation partagée et d'orientations fixées, les deux académies de la région académique, les DAAC, la DRAC PACA et Réseau Canopé poursuivront leur collaboration en s'associant mutuellement dans :

- le suivi du comité régional et des comités départementaux sur l'ensemble du territoire de la région académique ;
- l'instruction des dossiers de demandes d'aide au financement liées aux projets de chant choral (Réseau Canopé, DRAC, DAAC).

Afin de renforcer la nécessaire articulation entre ces différentes actions et leur mise en cohérence, les signataires veilleront à arrêter largement en amont un calendrier concerté de ces différentes instances, garantissant un suivi partagé optimal.

Article 2 – Une méthodologie

1. Le comité de pilotage régional

Réuni sous l'autorité du recteur de région académique et des recteurs d'académie, le comité de pilotage régional approfondit les axes définis en objet de cette convention.

Toutes décisions seront prises à l'unanimité par les parties suivantes, composantes principales du comité de pilotage régional :

- du DRAC ou ses représentants (conseillers à l'action culturelle territoriale et conseillers musique) ;
- des rectorats et directions départementales de l'éducation nationale (Daac, IA-Dasen, IA-IPR, IEN, CPEM) ;
- du Conseil régional et des Conseils départementaux ou de leurs représentants
- des collectivités territoriales concernées, telles que les communes ou les communautés d'agglomérations ;
- du directeur territorial de Réseau Canopé ou ses représentants ;
- des mécènes éventuels.

En outre sont associés, le cas échéant, des représentants des structures d'enseignement spécialisé ou supérieur, d'établissements artistiques labellisés par l'État ou non, d'associations : **les conservatoires de région / les orchestres de Région / les opéras et festivals de musique / le CFMI / l'IESM / la fédération académique des chorales scolaires / les associations départementales des chorales scolaires, l'INSPÉ et tout autre partenaire repéré pour ses compétences spécifiques.**

Il fixe régulièrement des étapes claires pour répondre aux orientations définies et atteindre les objectifs visés.

Un bilan annuel de son action sera rédigé de manière collégiale.

2. Les comités départementaux

Réunis sous l'autorité des recteurs d'académie, chaque comité départemental se réunit au moins une fois par an et de préférence en amont de la réunion du comité de pilotage régional qui s'appuie sur les préconisations départementales.

Toutes décisions seront prises à l'unanimité par les parties suivantes, composantes principales des comités départementaux :

- les responsables concernés de l'éducation nationale et de la DRAC ;
- un représentant de Réseau Canopé ;
- des représentants des collectivités territoriales concernées, en particulier du conseil départemental concerné ;
- des acteurs culturels de chaque département (institutions, associations, personnalités, mécènes éventuels) ;
- l'association départementale des chorales scolaires.

Article 3 – exécution de la convention

1. Suivi de la convention et organisation des comités

Les comités seront réunis sous l'autorité du Recteur de région académique et des recteurs d'académie pour le comité régional de pilotage, et par les recteurs d'académie pour les comités départementaux, qui assumeront l'organisation et la gestion de ces comités.

2. Communication

La présente convention et les actions qui en découlent font l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

3. Durée de la convention

Cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans.

4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé des parties.

5. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois et après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Fait à Aix en Provence

Le 15 juin 2020

en 4 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille
Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités



Pour Réseau Canopé
La Directrice Générale Marie-Caroline Missir
Par délégation
Sophie Fouace
Directrice territoriale Réseau Canopé



Pour l'académie de Nice
Richard Laganier
Recteur de l'académie de Nice



Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Marc Caccaldi
Directeur Régional des Affaires Culturelles

